

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Compagnie des Eaux de Royan
Société anonyme

Rapport spécial des
Commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2014
Compagnie des Eaux de Royan
Société anonyme
1, avenue de Valombre - 17200 Royan Pontailiac

**Compagnie des Eaux de Royan
Société anonyme**

Siège social : 1, avenue de Valombre - 17200 Royan Pontaillac

Capital social : € 1 792 000

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de moyens communs et de prestations de services avec la société SAUR SAS, signée le 3 avril 2009.**

Votre société a enregistré sur l'exercice 2014 une charge de 1 825 623 euros au titre de cette dernière convention.

Paris la Défense et Courbevoie, le 28 mai 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit



Baudouin Griton
Associé

MAZARS



Bruno Balaire
Associé